

## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/677 de la Commission du 29 avril 2019, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active chlorothalonil,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **THANIL 500***

*de la société* SAGA SAS  
*numéro de dossier* n°2019-5123

*Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active chlorothalonil par le règlement d'exécution (UE) 2019/677 du 29 avril 2019,*

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré**, à compter du 20 novembre 2019, dans les conditions précisées dans la présente décision.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	THANIL 500
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle
<b>Titulaire</b>	SAGA SAS Allée Saint Lazare, Zone Industrielle Saint Lazare, 02430 GAUCHY, FRANCE
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - chlorothalonil
<b>Numéro d'intrant</b>	2140055
<b>Numéro de permis</b>	2140033
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

## Conditions générales de retrait

Date de retrait	20/11/2019
Date limite pour la vente et la distribution	20/02/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	20/05/2020

A Maisons-Alfort le,

**06 NOV. 2019**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

